



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Fixation des indemnités de fonctions des membres du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Rapporteur : Christophe LE DORVEN
Président
N°CC2026-066

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	113
Nombre de pouvoirs	2
Ne prend pas part au vote	1
Votants	115
Secrétaire de séance : Madame Dagmar BERNITT	

L'an 2026, le 13 avril 2026 à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à Vernouillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :

Madame QUENTIN Virginie (Abondant) ; Monsieur CAPÉRAN Alain (Allainville) ; Monsieur COUILLAUT Bernard (Anet) ; Madame PERRICHON Pauline (Anet) ; Madame GARNIER Véronique (Ardelles) ; Madame LAVOISÉ Fan (Aunay-sous-Crécy) ; Monsieur DE LA CELLE Nicolas (Beauche) ; Monsieur PRADES Guy (Berchères-sur-Vesgre) ; Madame BERNITT Dagmar Eva (Bérou-la-Mulotière) ; Monsieur BARRET Christophe (Boissy-en-Drouais) ; Monsieur DELANOE Jean-Claude (Boncourt) ; Monsieur LANTZ Stéphane (Brezolles) ; Monsieur BREANT Jean-Luc (Broué) ; Monsieur SANIER Pierre (Bû) ; Monsieur HOUVET Patrick (Charpont) ; Monsieur BRIDRON Emmanuel (Châtaincourt) ; Madame JUILLET-DORDET Marie-Christine (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LAGARD Christophe (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LETHUILLIER Michel (Cherisy) ; Monsieur JOUTEAU Patrick (Crécy-Couvé) ; Madame GIRARD Laëtitia (Crucey-Villages) ; Monsieur JAGUIN Gérard (Dampierre-sur-

Avre) ; Monsieur GUERZA Abdel-Kader (Dreux) ; Madame FRETEY Sabine (Dreux) ; Monsieur LE DORVEN Christophe (Dreux) ; Madame SCAVENNEC Marie-Françoise (Dreux) ; Monsieur TRIBOUILLOIS Mathieu (Dreux) ; Madame PITOU Martine (Dreux) ; Monsieur RIVE Philippe (Dreux) ; Madame SIMOES Caroline (Dreux) ; Monsieur LE CICLÉ Christophe (Dreux) ; Monsieur HOMPS André (Dreux) ; Madame MESSAOUDI Fatiha (Dreux) ; Monsieur KLISURA Ratko (Dreux) ; Madame BRAY Caroline (Dreux) ; Monsieur CHAKKAR Mounir (Dreux) ; Madame ARCHAMBAUDIERE Florence (Dreux) ; Monsieur FONSECA Nelson (Dreux) ; Madame WILLEMINE Sophie (Dreux) ; Madame VABRE Caroline (Dreux) ; Monsieur DUQUESNOY Eric (Dreux) ; Madame DALENÇON Marie (Dreux) ; Monsieur LAMRINI Youssef (Dreux) ; Madame ALBAYRAK Yasemin (Dreux) ; Monsieur GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Monsieur ROUSSEL Eric (Écluzelles) ; Monsieur DEBACKER Stéphan (Escorpain) ; Madame DUVAL Dominique (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur LEPORTIER Pierre (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur GIOVACHINI Frédéric (Favières) ; Monsieur DEPUYDT Eric (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Madame BONHOMME Emmanuelle (Fontaines-Ribouts) ; Monsieur CENIER François (Garancières-en-Drouais) ; Monsieur PARAGOT Emmanuel (Garnay) ; Monsieur TARDIVENT Jean-Marc (Germainville) ; Madame APRUZZESE Sophie (Gilles) ; Madame VELIN Nathalie (Guainville) ; Monsieur LEPRAT Rémi (Ivry-la-Bataille) ; Madame MARTIN Carole (Ivry-la-Bataille) ; Monsieur BOVE Samuel (La Chapelle-Forainvilliers) ; Monsieur PECQUENARD Francis (La Chaussée-d'Ivry) ; Monsieur GUÉNÉE Pascal (Laons) ; Madame PIERRON Béatrice (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Madame ATARIAN Catherine (Le Boullay-Mivoye) ; Monsieur GIROUX Frédéric (Le Boullay-Thierry) ; Monsieur SIMO Didier (Le Mesnil-Simon) ; Monsieur COLLET Thierry (Les Châtelets) ; Monsieur GARNIER Dominique (Louvilliers-en-Drouais) ; Monsieur AVENARD Marc (Luray) ; Monsieur MERLET Philippe (Maillebois) ; Monsieur DEPONDY Jérôme (Marchezais) ; Madame BASTON Véronique (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Monsieur PRATS Glenn (Mézières-en-Drouais) ; Monsieur CHERON Denis (Montreuil) ; Monsieur JUSTEAU Jean-Loup (Nonancourt) ; Madame CHALLES Sylvie (Ormoy) ; Madame FISSON Clémentine (Ouerre) ; Monsieur JOLIVEL Patrick (Oulins) ; Monsieur BESNARD Christophe (Prudemanche) ; Madame CHAUVIN Pervenche (Puisseux) ; Madame MILWARD Nathalie (Rouvres) ; Monsieur GODEFROY Jean-Louis (Rueil-la-Gadelière) ; Monsieur LUBOW Dominique (Saint-Ange-et-Torçay) ; Madame BORGET Françoise (Sainte-Gemme-Moronval) ; Monsieur COCHELIN Denis (Saint-Georges-Motel) ; Madame BARRE Caroline (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Monsieur JACOB Sébastien (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Madame JOUCQUE Jocelyne (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur SOURISSEAU Gérard (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur HELIAS Christophe (Saint-Maixme-Hauterive) ; Madame XARDEL Karen (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Monsieur RIEHL Patrick (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Madame AZIRI Valérie (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BERTOLOTTI Jérémy (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BRASSE Jean-Pierre (Saint-Sauveur-Marville) ; Monsieur ALBERT Christian (Saulnières) ; Madame LE BRIS Martine (Saussey) ; Monsieur LANGE Thomas (Serazereux) ; Madame LUCAS Corinne (Serville) ; Monsieur BINET Eric (Sorel-Moussel) ; Monsieur GUERRIER Pascal (Thimert-Gâtelles) ; Monsieur PELLETIER Thibault (Tremblay-les-Villages) ; Monsieur STEPHO Damien (Vernouillet) ; Madame LUCAS Catherine (Vernouillet) ; Monsieur AHSAINI Ali (Vernouillet) ; Madame BOUGRARA Melinda (Vernouillet) ; Monsieur TRAPATEAU Joël (Vernouillet) ; Madame MONTIGNY Nicole (Vernouillet) ; Monsieur TALATA Najib (Vernouillet) ; Madame POMMIER Estelle (Vernouillet) ; Monsieur MERCEY Franck (Vernouillet) ; Madame DELAPLACE Évelyne (Vert-en-Drouais) ; Monsieur ANEST Louis (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Madame KAMAL Fouzia (Dreux) ; Monsieur COLLEU Daniel (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Madame SAPIN Rachel (La Mancelière) ; Monsieur LAINÉ Thierry (Louye) ; Monsieur LUCAS Benoît (Revercourt) ; Monsieur BAELEN Pascal (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Monsieur BERTHELIER Christian (Tréon).

Pouvoir(s) :

Monsieur BILLET Pierre-Frédéric (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE Caroline ; Monsieur BOUMEZIANE Abdelrhafour (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Pour rappel, l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.* ».

Dès lors que le Président, les Vice-présidents et les conseillers communautaires ont été élus, il convient de fixer les indemnités de fonctions des membres du bureau communautaire. Ces indemnités ont vocation à couvrir les charges liées au mandat et à constituer un substitut de rémunération lorsque l'importance du mandat nécessite une cessation ou une diminution de l'activité professionnelle.

Il convient de préciser que l'octroi des indemnités de fonctions aux Vice-présidents et membres délégués du conseil communautaire est subordonné à l'exercice effectif du mandat qui ne peut être justifié sans arrêté de délégation du Président exécutoire, lequel constitue donc un préalable au versement des indemnités.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que ces indemnités sont déterminées par l'application d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cet indice est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110,52 € mensuel).

Les pourcentages maximums sont fixés en fonction de la catégorie d'établissement public de coopération intercommunale et de la strate démographique de la population totale de la collectivité. Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont le nombre d'habitants est supérieur à 100 000 habitants, les pourcentages maximums sont les suivants :

QUALITÉ	TAUX MAXIMUM APPLICABLE À L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL INDIVIDUEL MAXIMUM HORS CHARGES (valeur au 01/01/2026)
Président*	145%	5 960,25€
Vice-président	66%	2 712,94 €
Conseiller communautaire délégué <i>par renvoi aux dispositions applicables aux adjoints des communes</i>	66%	2 712,94 €

* étant précisé que depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, l'indemnité allouée au Président est automatiquement fixée au montant maximum légal (le Président pouvant demander de fixer une indemnité de fonction inférieure).

Par ailleurs, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, selon le calcul suivant :

Enveloppe indemnitaire globale = indemnité maximale du Président + (indemnité maximale du Vice-président x nombre de Vice-Président)

Par la délibération n°2026-060 du 13 avril 2026, le conseil communautaire a fixé le nombre de Vice-Président à 15.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc de **46 654,40 € brut hors charges**.

La somme des indemnités allouées au Président, aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires délégués doit respecter cette enveloppe.

Le Président demande à l'assemblée de fixer son indemnité à un niveau inférieur au plafond légal.

Il est ainsi proposé d'allouer les taux suivants au Président, aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués :

QUALITÉ	TAUX APPLICABLE À L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Président	110 %
Vice-président	50 %
Conseiller communautaire délégué	12 %

Ces montants, qui respectent tant les plafonds réglementaires que l'enveloppe indemnitaire globale, sont proposés compte tenu des fonctions et responsabilités exercées par le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires délégués.

Il est précisé que les montants seront ajustés automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice.

Enfin, et conformément à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire.

Dans cette hypothèse, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction fait l'objet d'un écrêtement et la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Le détail des indemnités de fonction allouées est présenté en annexe.

Les dépenses afférentes sont inscrites au budget.

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-12, L.2123-24 et suivants par renvoi de l'article L.5216-4 et R.5216-1,
VU l'arrêt du conseil d'État, du 5 mars 1980, n° 10954, Botta,
VU l'annexe des indemnités de fonctions*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre, 17 abstentions, 1 n'a pas pris part au vote) :

ARTICLE 1 : CONSTATE que l'enveloppe globale des indemnités maximales mensuelles susceptibles d'être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président au regard des références et des barèmes prévus au code général des collectivités territoriales est, en valeur brute, hors charges, de 46 654,40 € selon la valeur au 1^{er} janvier 2026 de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

ARTICLE 2 : PREND ACTE que le Président demande au conseil communautaire de fixer une indemnité de fonction inférieure au plafond maximum ;

ARTICLE 3 : FIXE EN CONSÉQUENCE l'indemnité allouée au Président à **110%** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 4 521,58 € bruts mensuels (selon la valeur au 1^{er} janvier 2026 de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'allouer une indemnité aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués et de fixer le montant de celle-ci, selon les taux ci-après :

- aux Vice-présidents : 50% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 2 055,26 € bruts mensuels (selon la valeur au 1^{er} janvier 2026 de l'indice brut terminal de la fonction publique),
- aux conseillers communautaires délégués : 12% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 493,26 € bruts mensuels (selon la valeur au 1^{er} janvier 2026 de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

ARTICLE 5 : DIT que la répartition ainsi fixée respecte l'enveloppe indemnitaire globale ;

ARTICLE 6 : PRÉCISE que les montants seront ajustés automatiquement en fonction de l'évolution du point d'indice,

ARTICLE 7 : PRÉCISE ENCORE que l'octroi des indemnités de fonctions aux Vice-présidents et aux conseillers communautaires délégués ne prendra effet qu'à compter de l'exercice effectif du mandat ; c'est-à-dire à compter du caractère exécutoire d'un arrêté de délégation du Président, lequel constitue un préalable au versement des indemnités ;

ARTICLE 8 : DIT QUE les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité :
14/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 14/04/2026

Président
Christophe LE DORVEN



Secrétaire de séance
Dagmar BERNITT